

## Les droits d'accès à la Justice ne seront pas augmentés

Nicolas Keszei

Heureux, le président d'Avocats.be, Jean-Pierre Buyle, au moment de lire l'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle annulant la loi du 28 avril 2015 qui prévoyait une augmentation du droit de rôle, soit le montant payé par les justiciables au moment d'introduire une action en justice. "Nous luttons toujours contre l'augmentation du coût de l'accès à la Justice", nous a expliqué l'avocat en précisant que le gouvernement avait six mois pour revoir sa copie. Dans le cas contraire, la loi sera purement et simplement annulée. La mesure, voulue pour désengorger les tribunaux, prévoyait des coûts entre 100 et 500 euros pour une affaire en première instance, entre 210 et 800 euros pour un appel et entre 375 et 1.200 euros pour un pourvoi en cassation. Ce qu'a voulu le gouvernement, c'est faire varier les droits de rôle en fonction de la valeur de la demande, estimant qu'une affaire compliquée entraînait plus de frais qu'une affaire simple. C'est parfois vrai, mais pas toujours. La Cour constitutionnelle a donc balayé cet argument, mais a décidé de maintenir les effets de la loi annulée jusqu'au 31 août 2017. Si le législateur ne bouge pas d'ici là, la loi sera annulée.

"Il s'agit d'une victoire car elle met un frein à la volonté du gouvernement qui est d'augmenter les droits d'accès à la Justice. C'est un point positif pour la classe moyenne", a encore déclaré le président d'Avocats.be qui a rappelé que ce recours en annulation avait été introduit au nom des justiciables. "Il en va d'une question de principe touchant à l'égalité des Belges devant les tribunaux". Test-Achats était aux côtés d'Avocats.be dans cette action en annulation.

---

Copyright © L'Echo